



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/396

# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
contact@thiers.fr  
www.ville-thiers.fr

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,  
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,  
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,  
Vu la demande en date du 02 Juin 2025 formulée par Madame Virginie BOHRER représentant l'APPEL Jeanne D'Arc, pétitionnaire, relative à l'organisation d'une kermesse.

**Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cette kermesse, il convient d'autoriser la pétitionnaire à occuper le domaine public.**

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : La pétitionnaire est autorisée à organiser la kermesse de l'école Jeanne D'arc au niveau du parvis d'Espace du Samedi 28 Juin 2025 de 09h00 au Dimanche 29 Juin 2025 à 23h00.**

**Il est interdit de stationner sur le parking devant la salle Espace (niveau 1).**

**L'accès de la petite rue entre le service Culturel et la salle Espace doit être fermé hermétiquement des deux côtés.**

**ARTICLE 2 : La pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures.**

**ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.**

**ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.**

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Virginie BOHRER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à THIERS, le 03 Juin 2025  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

